

1. Novembre 1781.

309

„ le Roi voit dans son peuple. Principes
„ d'où coulent également les prérogatives &
„ les loix du trône. Le Prince ne tient son
„ pouvoir que de Dieu seul : *non est potestas*
„ *nisi a Deo!* Donc , rien de plus faux que
„ le principe qui rend le Prince comptable
„ à ses sujets de l'usage de son pouvoir.
„ Voilà l'élévation & l'autorité du trône. Ce
„ n'est point sur un trône qui lui appartienne ;
„ c'est sur le trône de Dieu que le Roi est
„ assis : *Deus qui voluit te ordinare super*
„ *tronum suum.* Donc le Prince ne regne
„ pas pour être Roi , il ne regne que pour
„ être le ministre du regne de Dieu ; que
„ pour être auprès de ses peuples le substitut ,
„ le dispensateur , le représentant de la pro-
„ vidence de Dieu : *Dei enim minister est* „

Tel est l'enseignement de cette religion lumineuse , qui par une théorie aussi simple que satisfaisante du gouvernement monarchique (& proportion gardée , de tous les gouvernemens) établit avec une prévoyance égale la sûreté des peuples & des Rois. Mais le Prince , malgré les leçons du christianisme , malgré la loi suprême du Dieu qui donne la sanction à son trône , ne peut-il pas oublier son devoir , & changer sa qualité de pere des peuples en celle d'opresseur & de tyran ? Il le peut sans doute , mais de ce cas si rare dans les gouvernemens chrétiens , que conclure , sinon que dans les choses humaines rien n'est exempt de tout inconvénient , & que toute la perfection possible ne se voit dans aucun ouvrage créé ? Parce que l'astre qui